

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/106

FINANCES – BESOIN DE TRÉSORERIE 2024 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa n° 3 autorisant le Maire à procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

CONSIDÉRANT le retard pris par les financeurs pour verser les soldes de subventions, notamment pour l'opération de la déviation Est, engendrant des difficultés de trésorerie en cette fin d'année 2024 ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de La Banque Postale à l'issue de la consultation ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques financières de la ligne de trésorerie apparaissent comme étant performantes et raisonnables pour la commune de Thônes ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE SOUSCRIRE** auprès de la Banque Postale, une ligne de trésorerie d'un million d'euros pour le budget Principal de la commune et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt :	1 000 000,00 €
Durée maximum :	182 jours (6 mois)
Nature :	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Taux d'intérêt :	3,260% l'an sans marge
Base de calcul :	30/360
Garantie :	Néant
Commission d'engagement :	500,00 €
Commission de non utilisation :	0,10% du montant non utilisé

ARTICLE 2 : **Etendue des pouvoirs du signataire :**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer et parapher l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

.../...



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 5 DEC. 2024 ET
PUBLICATION LE - 5 DEC. 2024

THÔNES, le 4 décembre 2024.

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

